Celui qui se vante de ce qu'il n'a pas reçu est comme celui qui porte deux vêtements mensongers.

Asmâ' (qu'Allah l'agrée) relate qu'une femme a dit : « Ô Messager d'Allah ! J'ai une coépouse, serais-je en tort si je me vante de ce que mon mari ne me donne pas ? » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a alors dit : « Celui qui se vante de ce qu'il n'a pas reçu est comme celui qui porte deux vêtements mensongers. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Une femme a dit au Prophète (sur lui la paix et le salut) que son mari avait une autre épouse et qu'elle aimait dire : « Mon mari m'a donné ceci et il m'a donné cela. » Elle mentait sciemment, uniquement, pour irriter sa coépouse. Elle demanda donc si elle commettait là un péché. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) l'a alors informé que celui qui se pare et se vante de ce qu'il n'a pas est coupable de faux-témoignage et de mensonge.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/6983

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee